REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Conseiller d'Etat

DS
Case postale 3962
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 05 NOV. 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 797/18

DIFFUSION
M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du 31 OCT. 2018

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT DE LA SECURITE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2018, ayant pour objet :

l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2017,

EST APPROUVÉE.

Pierre Maudet

REPUBLIQUE & CANTON DE GENEVE
Le Chef du département de la sécurité

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance des communes

Annexe à la décision DS du 31 OCT. 2018
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 12 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 57 oui contre 13 non

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 288 036,99 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

******